

# COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											53/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	3	Votants	18

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents excusés** : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

**Procurations** : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

## Objet : Mise à jour du régime indemnitaire, suite aux mouvements de personnel

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison des mouvements de personnel (changement de grade, mutation, nomination, titularisation, etc.) la délibération n°62/2010 du 10 mai 2010, relative au régime indemnitaire de la Collectivité doit être actualisée et modifiée ainsi qu'il suit :

### Indemnité d'Administration et de technicité,

**Maintenir**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret 2002-61 et l'arrêté du 14/01/2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après :

Filière	Grades	Missions	Montant ou Taux
Technique	Tous les grades d'Agents de Maîtrise	Exerçant des missions d'encadrement	Taux : 8 mensuel du montant annuel de référence
	Tous les grades d'Adjoints Techniques	Exerçant des missions nécessitant une technicité particulière sur chantiers (voirie, bâtiments, etc...)	Forfaitaire : 60 € brut mensuel
		Et ceux exerçant la mission de suppléant du titulaire des marchés	Taux : 1 mensuel du montant annuel de référence

Madame le Maire établira les arrêtés nominatifs qui préciseront les missions des agents et le taux des IAT.

### Indemnité d'exercice de mission des Préfectures

**Maintenir** le montant de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures par agent ainsi qu'il suit : 100 € brut/mensuel, pour les cadres d'emploi suivants :

Filière	Montant ou taux
Administrative	100 € brut mensuel
Technique	100 € brut mensuel
Médico-sociale	100 € brut mensuel
Sportive	100 € brut mensuel
Culturelle	100 € brut mensuel

- cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail,
- cette indemnité sera versée aux titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et

- cette indemnité sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, à l'exception des congés pour accident de travail et maladie professionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de mise à jour du régime indemnitaire suite aux mouvements de personnel, telle que présentée par Madame le Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre les arrêtés nominatifs qui préciseront les missions des agents et le taux des IAT,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Nicolas QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-5302015-DE